

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

### **Droit des obligations, Partie générale (4DR1056)**

| Filières concernées                 | Nombre d'heures    | Validation      | Crédits ECTS |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| <b>Bachelor en droit</b>            | <b>Cours: 6 ph</b> | Voir ci-dessous |              |
| <b>Préalable au master en droit</b> | <b>Cours: 6 ph</b> | Voir ci-dessous |              |

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

#### **Période d'enseignement:**

- Semestre Printemps

#### **Equipe enseignante:**

Blaise Carron, professeur; Julien Delaye, assistant-doctorant; Valentin Botteron, assistant-doctorant.

#### **Objectifs:**

Le cours traite de la théorie générale des obligations, avant tout en droit suisse et dans la perspective des obligations contractuelles. Il porte sur l'enseignement des principes, concepts et instruments généraux du droit des obligations.

#### **Contenu:**

Le cours étudie les rapports juridiques entre débiteur et créancier d'une obligation. Il traite ainsi des fondements du droit des obligations, de la formation, des effets (exécution et inexécution), de l'extinction, du transfert et des modalités des obligations, ainsi que de la pluralité des parties. La matière présentée est réglée pour l'essentiel dans la Partie générale du Code des obligations.

#### **Forme de l'évaluation:**

Examen écrit de 3 heures, qui porte aussi bien sur la matière du présent cours que sur celle du cours de responsabilité civile dispensé sous la responsabilité du Prof. Christoph Müller. Les étudiants sont autorisés à avoir avec eux l'édition de la Chancellerie fédérale du CC, du CO et des lois spéciales traitées en cours (p.ex. LCD, LFus) dans une langue officielle. Les textes peuvent comprendre uniquement des soulignages et des surlignages ainsi que des renvois à la jurisprudence et renvois internes chiffrés. Les signets (de séparation uniquement) sont également autorisés, pour autant qu'ils ne contiennent aucune autre information que celle d'indiquer un emplacement.

#### **Documentation:**

La documentation se compose d'un ouvrage de référence selon les indications données en début de cours. Les autres supports de cours (lectures préparatoires supplémentaires, présentations power point, recueil d'arrêts) seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

#### **Forme de l'enseignement:**

Le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices ont lieu régulièrement et illustrent les thèmes abordés en cours. Les étudiants doivent également présenter en groupe des arrêts tirés de la jurisprudence fédérale ou cantonale.